



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 08 juillet 2020

## OBJET :

DE-20-07-1-24) REMUNERATION DES AGENTS PLACES EN  
AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (ASA) PENDANT LA PERIODE  
D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIE AU COVID-19

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des  
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,  
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.  
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.  
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme  
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,  
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.  
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.  
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme  
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu la note d'information de la DGAFP/DGCL en date du 3 mars 2020 ;

Vu la délibération du 25 septembre 1997, relative à la prime d'assiduité des agents de la ville de Vincennes, et en particulier, son article III e) ;

Vu la délibération n°DE-17-09-1-05 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et en particulier, son article I D) ;

Considérant les recommandations du gouvernement de maintenir la rémunération des agents pendant la période d'urgence sanitaire, générant des absences imprévisibles et involontaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence pendant la période du Covid-19,

Considérant les informations transmises au Comité Technique exceptionnel en date du 2 juin 2020 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 02 juillet 2020,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Décide de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), pendant la période d'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie du Covid-19 à compter du 17 mars 2020.

ARTICLE II : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***